

Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 août 2022** à **19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale et à aménager l'aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d'étages du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3274	4	6
Hauteur maximale du bâtiment principal		20 m	21 m
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) minimal		15%	7%
Nombre minimal de stationnements pour vélo		31	6
Largeur minimale de l'accès à l'aire de stationnement par la rue Papineau		6 m	4,57 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 149 736 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard des Récollets.

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant existant qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale du bâtiment principal (nord)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4084	1,5 m	0,74 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 572 107 du cadastre du Québec. Il est situé au 30 de la rue Monseigneur-Cloutier.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un complexe hôtelier qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-2123	7 m	5,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 955 074 du cadastre du Québec. Il est situé au 2000 de la rue des Grands-Marchés.

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à construire une piscine dans la cour latérale d'une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une piscine creusée dans une cour latérale (ouest)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-3408	Prohibé	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 4 546 700 du cadastre du Québec. Il est situé au 1550 de la rue du Lac-des-Forges.

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à installer une nouvelle enseigne sur la façade d'un centre commercial qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d'enseignes autorisées	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-2151	10	36

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 205 944 du cadastre du Québec. Il est situé aux 4520 / 4650 du boulevard des Récollets.

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de transbordement et à installer une génératrice sur la propriété d'une résidence pour personnes âgées qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'un équipement accessoire en cour avant (génératrice)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4139	Prohibé	Permettre
Implantation d'une aire de transbordement en cour avant secondaire		Prohibé	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 012 404 du cadastre du Québec. Il est situé au 6 de la rue Fusey.

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à installer une enseigne murale sur la façade d'une résidence multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d'une enseigne murale d'identification d'une résidence multifamiliale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3548	Au dernier étage du bâtiment	Au-dessus de la marquise
Enseigne d'identification lumineuse		Prohibé	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 205 236 du cadastre du Québec. Il est situé au 300 de la rue Hart.

District électoral de Pointe du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser le lot 2 235 241 en 3 lots distincts, permettant d'accueillir des résidences unifamiliales, qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Profondeur minimale d'un lot desservi	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1066	30 m	Lot 6 511 085 :27,27 m Lot 6 511 086 :27,38 m Lot 6 511 087 :27,48 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 235 241 – qui sera incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 511 085, 6 511 086 et 6 511 087 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Notre-Dame Ouest.

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une remise isolée et d'un garage attenant à une résidence qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale de la remise isolée par rapport à la ligne de terrain arrière	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3245	0,6 m	0,1 m
Distance minimale du garage attenant par rapport à la ligne de terrain latérale (ouest)		0,6 m	0 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 015 784 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1800 / 1802 de la rue Charles-Le Gardeur.

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise à installer une nouvelle enseigne sur la façade d'un centre commercial qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d'enseignes autorisées	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3267	10	26
Superficie maximale d'une enseigne murale		10 m ²	10,27 m ²

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 887 502 du cadastre du Québec. Il est situé aux 4025 / 4575 du boulevard des Forges.

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment commercial qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone NOV-6092	7 m	5,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 158 968 du cadastre du Québec. Il est situé au 2800 du boulevard Thibeau.

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence bifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-6042	7 m	3,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 852 754 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2165 / 2165B du boulevard Thibeau.

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment commercial dans la zone tampon requise qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Types de matériaux de revêtement extérieur	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-6055	Façade avant : groupes A-B-C-D Façades latérales et arrière : groupes A-B-C-D-E-G	Façades avant, latérales et arrière : groupe F (acier prépeint comme l'existant)
Largeur minimale de la zone tampon requise entre des usages commerciaux et résidentiels		5 m	0 m
Construction dans une zone tampon		Prohibé	Permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone tampon

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 4 981 739 du cadastre du Québec. Il est situé au 2590 du boulevard Thibeau.

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une garderie dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4161	7 m	5,05 m
Types de matériaux de revêtement extérieur		50% des façades latérales et arrière : groupes A, B, C Résiduel : groupes A, B, C, D, E	100% des façades latérales et arrière : groupe F (panneau en tôle d'acier profilé)
Nombre minimal de cases de stationnement		13	10

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 571 704 du cadastre du Québec. Il est situé au 1020 du boulevard Thibeau.

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à aménager le terrain et l'aire de stationnement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion de couvert végétal en cours avant principale et avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-5064	20% pour chacune des cours avant	Cour avant principale : 7% Cour avant secondaire : 5,6%
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain arrière		1 m	0,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 452 127 du cadastre du Québec. Il est situé au 2905 de la rue des Prairies.

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence bifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4189	4,5 m	3,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 301 150 du cadastre du Québec. Il est situé aux 85 / 87 de la rue du Père-Barabé.

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 23 juillet 2022

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002